

Séance du 1^{er} septembre 2026
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°01092026D09

Objet : Cession foncière d'une emprise sur les parcelles cadastrées OC n°1081 et n°1676 à Monsieur et Madame COCHET

Date de la convocation et de l'affichage : 26 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 1^{er} septembre 2026, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence du Maire, Jean-Jacques BAZIN.

NOM Prénom	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
AUGER Marie-Loan	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
BERARD Annie	X			
BLARD Thomas			X	
BORDON Francine	X			
BOUTTAZ Charles-Antoine	X			
BUFFAZ Laetitia	X			
CATTY Corinne	X			
CHAPUIS Patrick			X	
CORDEL Lionel	X			
CUNSOLO Loris	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
DIARRA Aly	X			
DUCORON Sylvie	X			
EXCOFFON Laurence	X			
FOURNIER Evelyne	X			
GUILLEMAT Serge	X			
LAMBERT Aymeric	X			
LE GUÉNAN Martine	X			
LEVANNIER Caroline	X			

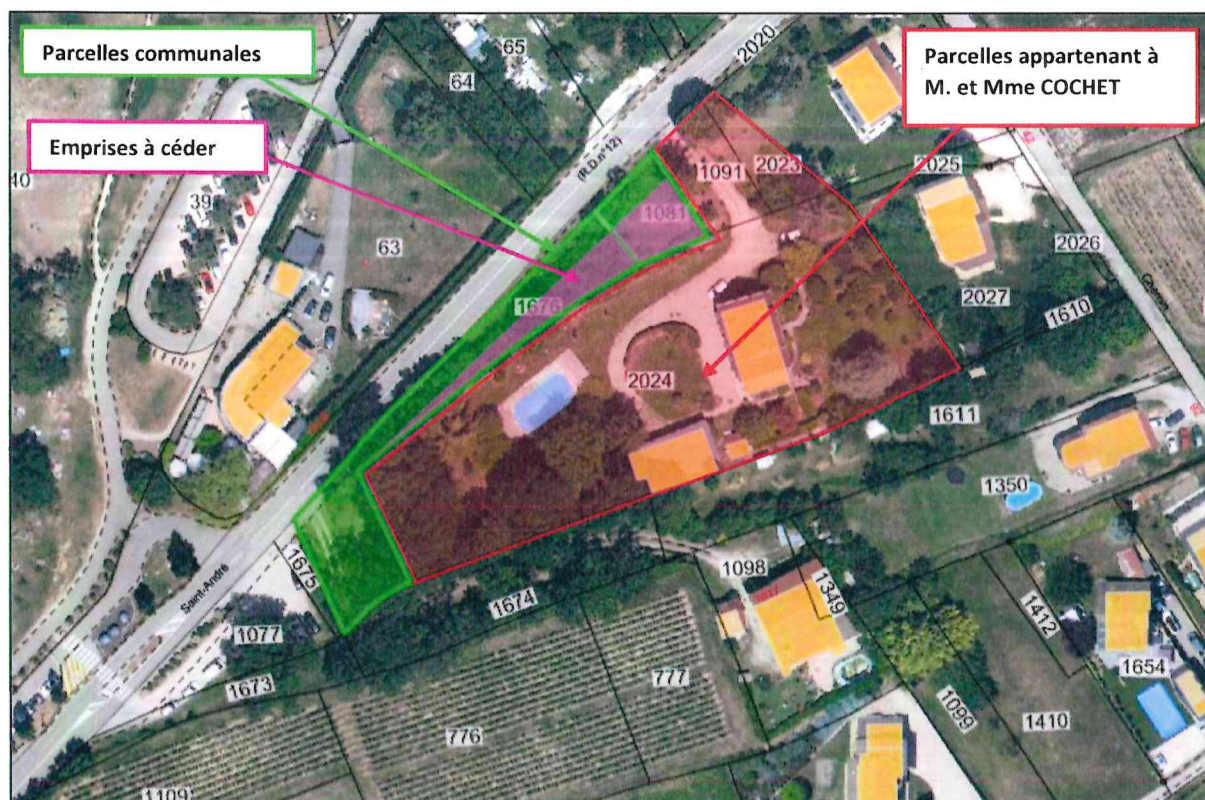
MALLET Nicolas	X			
NESI Perrine	X			
NICOLAS Damien	X			
PERCEVAL André	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
RAUX Francis			X	
SCHALLER Ophélie	X			
URBINATI Reynald	X			
VARCIN Marine	X			

Secrétaire de séance : Laurence EXCOFFON

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, Maire

La commune de Porte-de-Savoie est propriétaire des parcelles cadastrées OA n°1081 et n°1676, situées dans le secteur du lac de Saint-André, en bordure de la route départementale n°12. Ces deux parcelles sont situées en zone Av (zone agricole viticole) du plan local d'urbanisme communal.

Ces deux parcelles, acquises ces dernières années par la collectivité, ont permis de réaliser différents projets d'aménagement, notamment le déplacement et la sécurisation des arrêts de transport scolaire du lac de Saint-André ainsi que l'aménagement de cheminements piétons sur la liaison douce n°2.



Par courriel en date du 12 juillet 2026, Monsieur et Madame COCHET ont sollicité la collectivité pour l'acquisition des emprises non utilisées dans le cadre de la réalisation des aménagements, sur ces deux parcelles. En effet, la configuration et la topographie plane de l'emprise non utilisée par la collectivité sur la parcelle OA n°1081, lui permettent d'être facilement rattachable à la propriété contigüe de Monsieur et Madame COCHET (parcelles cadastrées OC n°1091 et n°2024). Pour cette emprise en nature de taillis, estimée à 210 m², les demandeurs proposent un prix d'acquisition de 20 €/m².

L'emprise non utilisée par la collectivité sur la parcelle OA n°1676 correspond à un talus boisé sur la partie sommitale de l'accotement de la RD12 et n'est pas exploitable. Toutefois, cette emprise étant contigüe à leur propriété, Monsieur et Madame COCHET proposent également d'en faire l'acquisition à un prix moins élevé au regard des contraintes d'entretien à venir. Pour cette emprise, estimée à 350 m², les demandeurs proposent un prix d'acquisition de 1000 €.

Les emprises restantes après aménagement sur les parcelles cadastrées OA n°1081 et n°1676 ne présentent pas d'intérêt pour la collectivité, voire des charges d'entretien supplémentaires. Ces parcelles appartiennent au domaine privé de la collectivité et ne sont plus destinées à être aménagées.

Par avis en date du 12 août 2026, le service France Domaine précise que la valeur vénale de la superficie totale cédée (environ 560 m²) est estimée à 5 000 €, soit environ 8.93 €/m². La proposition d'achat de Monsieur et Madame COCHET étant cohérente avec l'avis du service France Domaine, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre d'achat des demandeurs, soit : 20 €/m² pour l'emprise de la parcelle OA n°1081 et 1000 € pour l'emprise de la parcelle OA n°1676.

Les surfaces définitives à céder ne seront connues précisément qu'après l'intervention du Géomètre-Expert pour procéder aux opérations de division. Les frais d'acte ainsi que les frais de géomètre seront intégralement à la charge des demandeurs.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition d'achat de Monsieur et Madame COCHET en date du 12 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Pôle Evaluation Domaniale de la DDFIP de la Savoie en date du 12 août 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Domanialité du 20 juillet 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de cession d'une emprise sur les parcelles cadastrées OC n°1081 et n°1676 à Monsieur et Madame COCHET ;
- **FIXE** le prix de vente à 20 €/m² pour l'emprise de la parcelle OA n°1081 et 1000 € pour l'emprise de la parcelle OA n°1676 ;
- **ACCEPTE** que ladite cession donne lieu à la rédaction d'un acte authentique établi sous la forme administrative dont les frais seront intégralement supportés par Monsieur et Madame COCHET ;
- **DIT** que conformément à l'article L.1311-13 du Code Général de Collectivités Territoriales, la commune sera représentée lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 1^{er} septembre 2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN



La secrétaire de séance,
Laurence EXCOFFON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 02/09/2026

Reçu en préfecture le 02/09/2026

Publié le 03/09/2026



ID : 073-200083681-20260901-01092026D09-DE